

Compte rendu réunion du comité de site du 11 janvier 2019

Présents :

Mathieu et Stéphane représentants de l'IRT
Jacques, Diégo et Corinne du club de Parapangue
Laurent et Didier du club les Pétr'ailes
William et Joël du club Bord'aile.run

Stéphane nous a présenté les derniers avancements en matière de travaux.

Pour le site de Kélonia :

- ⑩ L'Autorisation d'Occupation Temporaire est validée de janvier 2019 jusqu'en 2023 (copie en pièce jointe)
- ⑩ les travaux débuteront après la période cyclonique (profilage de la plage, enfouissement de coraux, pose de panneaux d'avertissement, plantation de plantes endémiques).
- ⑩ Les sols synthétiques situés au nord devront être déplacés de l'autre côté du chemin avant travaux.
- ⑩ Une signalétique spécifique parapente va être installée pour une meilleure gestion de la nouvelle aire de stationnement partagée avec Kélonia (faible visibilité actuelle, rajout de pancartes sur les horaires d'ouverture).

Dans les clauses de l'AOT, il est précisé que pour toute activité à caractère commercial une demande d'AOT doit être faite par les personnes concernées (Article 4 de l'AOT « prescriptions particulières relatives à l'utilisation du site d'atterrissage »)

Atterrissage de la Pointe des Châteaux :

Les travaux de défrichage et d'ensemencement de la parcelle dévolue au nouvel atterrissage sont terminés. Il nous est demandé d'établir un protocole de validation des conditions d'utilisation de ce site (dangers potentiels, difficulté d'approche, orientation, déclivité, aérologie particulière selon l'orientation du vent ...).

Une veille de la pluviométrie est nécessaire dès les premières pluies. Lorsque les premières pousses sortent de terre il faut un arrosage régulier (tous les 3 à 4 jours) pour assurer la viabilité de la plantation.

Une manche à air provisoire sera installée prochainement. Une communication sera faite auprès des clubs afin que les pilotes utilisent ce site et fassent part de leurs remarques (aussi bien positives que négatives).

La LVLR compilera ces remontées et les communiquera à l'IRT qui est pilote et financeur de ce projet.

Décollage 800 Colimaçons :

L'ASVLR a fait valoir que le terrain situé sous la partie moquettée du déco nord était leur propriété. Il serait utile de signer une convention avec cette association.

Les Makes :

Il faudrait contacter le ou les propriétaires du terrain d'atterrissage pour élaborer une convention.

Le Club les Pétr'ailes se charge de la démarche.

L'accès au décollage du 1400 reste délicat et nécessite un véhicule adapté aux terrains difficiles.

En ce qui concerne celui du 2000 la piste n'est toujours pas praticable et les travaux d'aménagement (recul de la barrière, élagage) sont retardés d'autant.

La convention avec l'ONF est caduque et doit être renégociée.

Bellemène :

- ⑩ Le déco à ce jour est entretenu
- ⑩ l'atterrissage est très encombrée par de la végétation haute et très vivace
- ⑩ La pose de repères au sol (plaques de ciment peintes) est prévue dès que la zone sera défrichée
- ⑩ Un engin agricole de fortes dimensions est situé dans l'axe et doit être déplacé par le propriétaire
- ⑩ Remplacement de la manche à air

Pente école :

- ⑩ Actuellement la pente école est encore praticable, mais un fauchage devient nécessaire. Une rencontre avec le propriétaire est indispensable afin de clarifier la périodicité du fauchage. Une base doit être établie en accord avec le propriétaire tout en se gardant la possibilité de fauchages ponctuels si la situation l'exige.

Rivière des Galets :

- ⑩ Vérifier la manche à air et peindre des galets pour matérialiser la zone.

Ravine Tabac :

Toujours en attente de signature des documents. Le temps administratif est toujours un peu long.

Les travaux débiteront dès l'accord du département.

La propriété de l'aire de posé (ancienne emprise du chemin de fer) est quant à elle revendiquée par des particuliers, il faut donc attendre le dénouement de cette affaire.

Au mois de mars le contrat du chauffeur de la ligue prend fin. Le nouveau contrat sera plus restrictif quant aux horaires, l'entretien des sites devra donc être assuré par les clubs. Une communication de la LVLR sera faite auprès des clubs à ce sujet.